



ENQUÊTE PARCELLAIRE

Captage du Béton et des Gaillands – commune de SERVOZ

Arrêté préfectoral de DUP n°2013 210-0006 du 29 juillet 2013
Prorogation par arrêté n°ARS/DD74/DSP2018-31 du 24 juillet 2018





ENQUÊTE PARCELLAIRE

Captage du Béton et des Gaillands – commune de SERVOZ

- **NOTICE EXPLICATIVE ET PLAN DE SITUATION**
- **ETAT PARCELLAIRE**
- **PLANS PARCELLAIRES**
- **Délibération de la CCVCMB**





ENQUÊTE PARCELLAIRE

Captage du Béton et des Gaillands – commune de SERVOZ

NOTICE EXPLICATIVE ET PLAN DE SITUATION





Captage du Béton et des Gaillands – commune de SERVOZ

NOTICE EXPLICATIVE

En vue d'aménager et de protéger les captages du Béton et des Gaillands qui desservent en eau potable la commune de SERVOZ, le conseil municipal de SERVOZ a sollicité de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête publique en date du 20 octobre 2009.

Cette enquête s'est déroulée sur les territoires des communes de SERVOZ et de PASSY. Elle a été ouverte par arrêté n°2012 192-0012 du lundi 24 septembre 2012 au vendredi 12 octobre 2012.

A la suite de l'enquête, par arrêté n°2013 210-0006 du 29 juillet 2013, Monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique :

- le projet de dérivation des eaux des captages des « Gaillands » et du « Béton » situés sur les communes de SERVOZ et de PASSY,
- l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau situés sur les communes de SERVOZ et de PASSY
- l'utilisation pour la consommation humaine

Il a par ailleurs autorisé les acquisitions nécessaires à la protection du périmètre immédiat.

Si la majeure partie de celles-ci a pu être réalisée, il reste à ce jour 1 compte de propriété pour lequel l'acquisition par voie amiable ou par expropriation n'a pu être engagée. Il s'agit du compte correspondant à la communauté des dépendances de Pormenaz pour lequel il existe une incertitude quant à sa représentation (absence de statut publié et de représentation officielle).

Au vu des circonstances, la commune et la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-blanc (CCVCMB) ont souhaité relancer une enquête parcellaire.

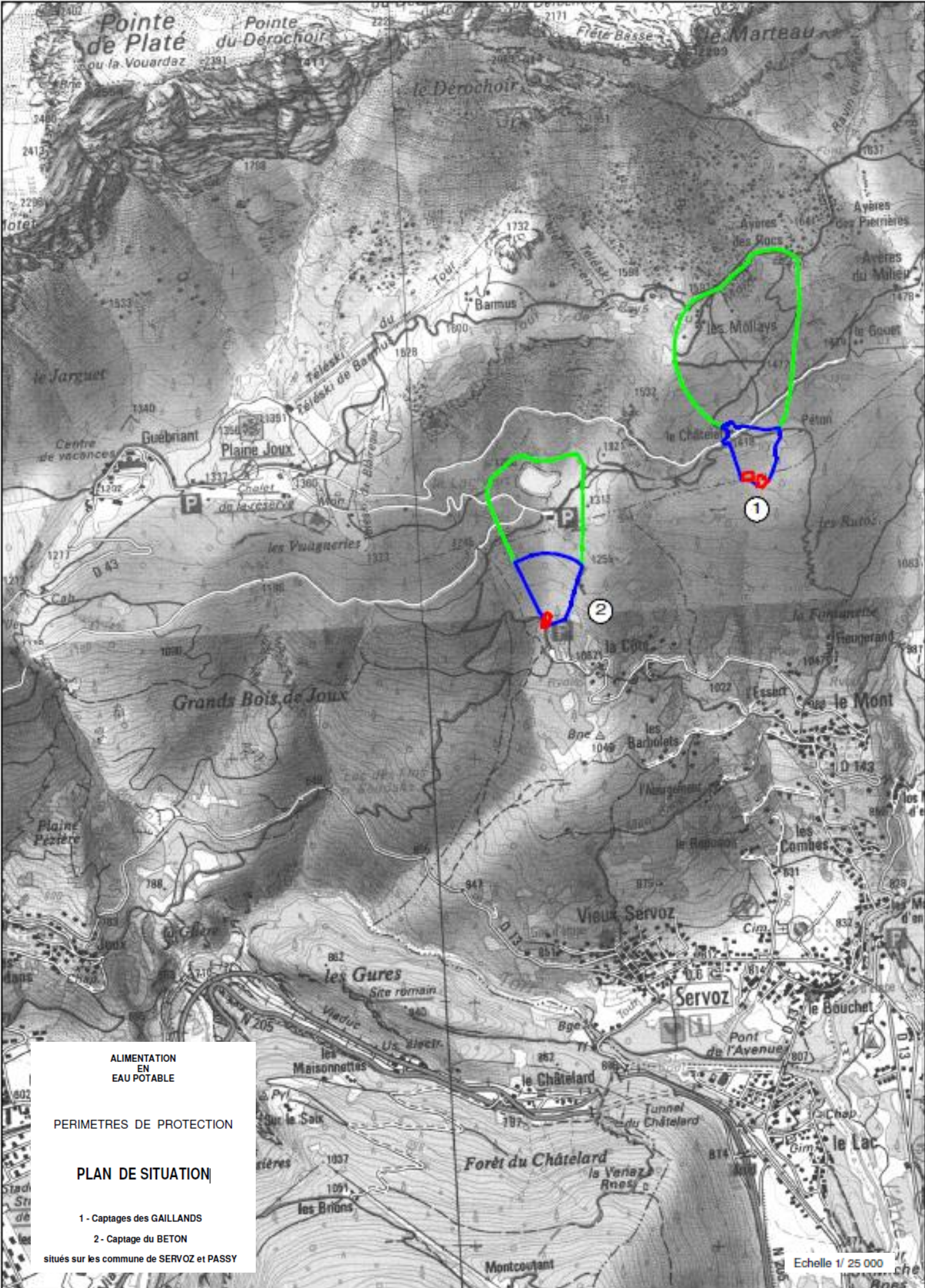
Afin d'assurer la bonne forme de la procédure d'enquête jusqu'à l'expropriation, le tribunal de BONNEVILLE a été saisi en vue de désigner un administrateur provisoire pour représenter la communauté des dépendances de Pormenaz.

Par ordonnance rendue le 29 septembre 2022, le Président du tribunal de BONNEVILLE a désigné Monsieur Joël MOGENY.

L'ensemble des acquisitions n'ayant pas pu être finalisée au terme du délai de 5 ans à compter de la prise de la déclaration d'utilité publique, par arrêté n°ARS/DD74/DSP2018-31 du 24 juillet 2018, Monsieur le Préfet de la Haute Savoie a prorogé celui-ci pour permettre à la collectivité de mettre en œuvre l'expropriation.

La compétence eau potable des communes de Chamonix Mont-blanc, les Houches, Servoz et Vallorcine a été transférée à la CCVCMB par arrêté préfectoral n° PERF/DRCL/BCLB-2017-0004 du 9 janvier 2017. Dès lors, l'enquête parcellaire sera menée au profit la CCVCMB ainsi que l'expropriation qui en découlera.

PLAN DE SITUATION





ENQUÊTE PARCELLAIRE

Captage du Béton et des Gaillands – commune de SERVOZ

ETAT PARCELLAIRE



REFERENCES		ETAT PARCELLAIRE				SERVOZ					
N° UF 0001		Périmètre Immédiat				Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée de Chamontix Mont-Blanc					
Page 1		Captage du Béton et des Gaillands									
		INDICATIONS CADASTRALES						EMPRISE		RELIQUAT	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastre	Nature	Surface	Origines de propriété	Etat Civil	Date et lieu de naissance Et informations société	Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
	Les Gaillands	A 0123	BT	2941 m ²	Origines antérieures à 1956.		Siren non identifié	A 0123	72 m ²	A 0123	2869 m ²
	Les Rutoz	A 0124	L	1075 m ²				A 0124	543 m ²	A 0124	532 m ²
	Les Rutoz	A 0128	BT	283216 m ²				A 0128	895 m ²	A 0128	282321 m ²
	Bois De La Cote	A 2221	BR	116496 m ²				A 2221	244 m ²	A 2221	116252 m ²
	Bois De La Cote	A 2232	BT	4858 m ²			Né le 13/01/1945 à SERVOZ	A 2232	312 m ²	A 2232	4546 m ²
	Bois De La Cote	A 2232	BT	4858 m ²				A 2234	378 m ²	A 2234	10958 m ²

1. COMMUNAUTE DES DEPENDANCES DE PORMENAZ
Situé à : 821 Av de La Gare
74310 SERVOZ

Représenté par son administrateur provisoire, désigné par le Président,
M. Erick MAGNER, du Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE,
par ordonnance en date du 30/09/2022 :

2. M. MOGENY Joël Claude
Célibataire
Demeurant à : 821 Av de La Gare
74310 SERVOZ



ENQUÊTE PARCELLAIRE

Captage du Béton et des Gaillands – commune de SERVOZ

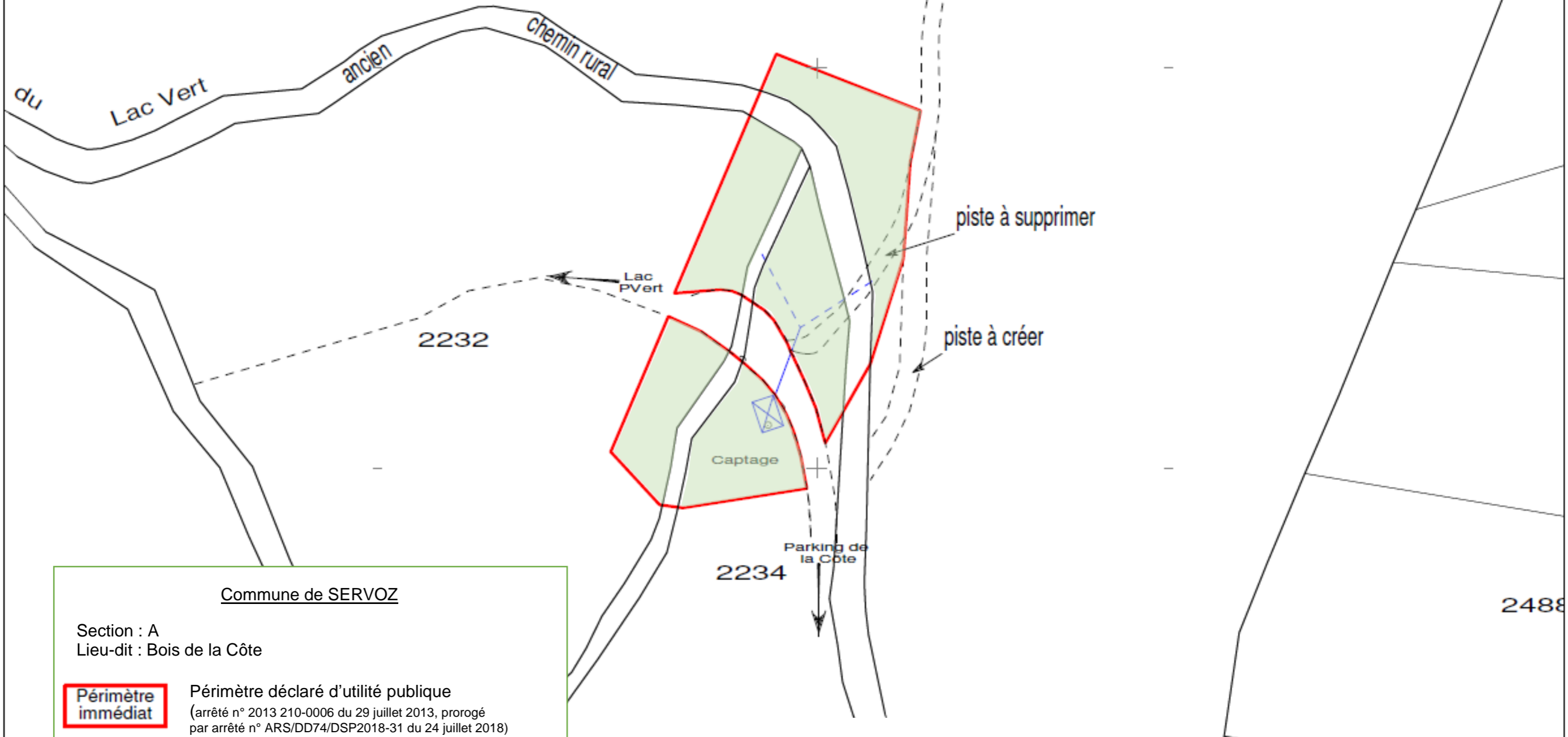
PLANS PARCELLAIRES

- **Protection du captage du Béton**
- **Protection du Captage des Gaillands**





Captage du BETON



Commune de SERVOZ

Section : A
Lieu-dit : Bois de la Côte

Périmètre immédiat Périmètre déclaré d'utilité publique
(arrêté n° 2013 210-0006 du 29 juillet 2013, prorogé par arrêté n° ARS/DD74/DSP2018-31 du 24 juillet 2018)

Emprises soumises à enquête parcellaire

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc		
PROTECTION DU CAPTAGE DU BETON		
Echelle : 1 / 500	PLAN PARCELLAIRE	18 / 10 / 2022



COMMUNE DE PASSY section B

COMMUNE DE SERVOZ section A

LE LAC VERT
723

LES RUTOZ

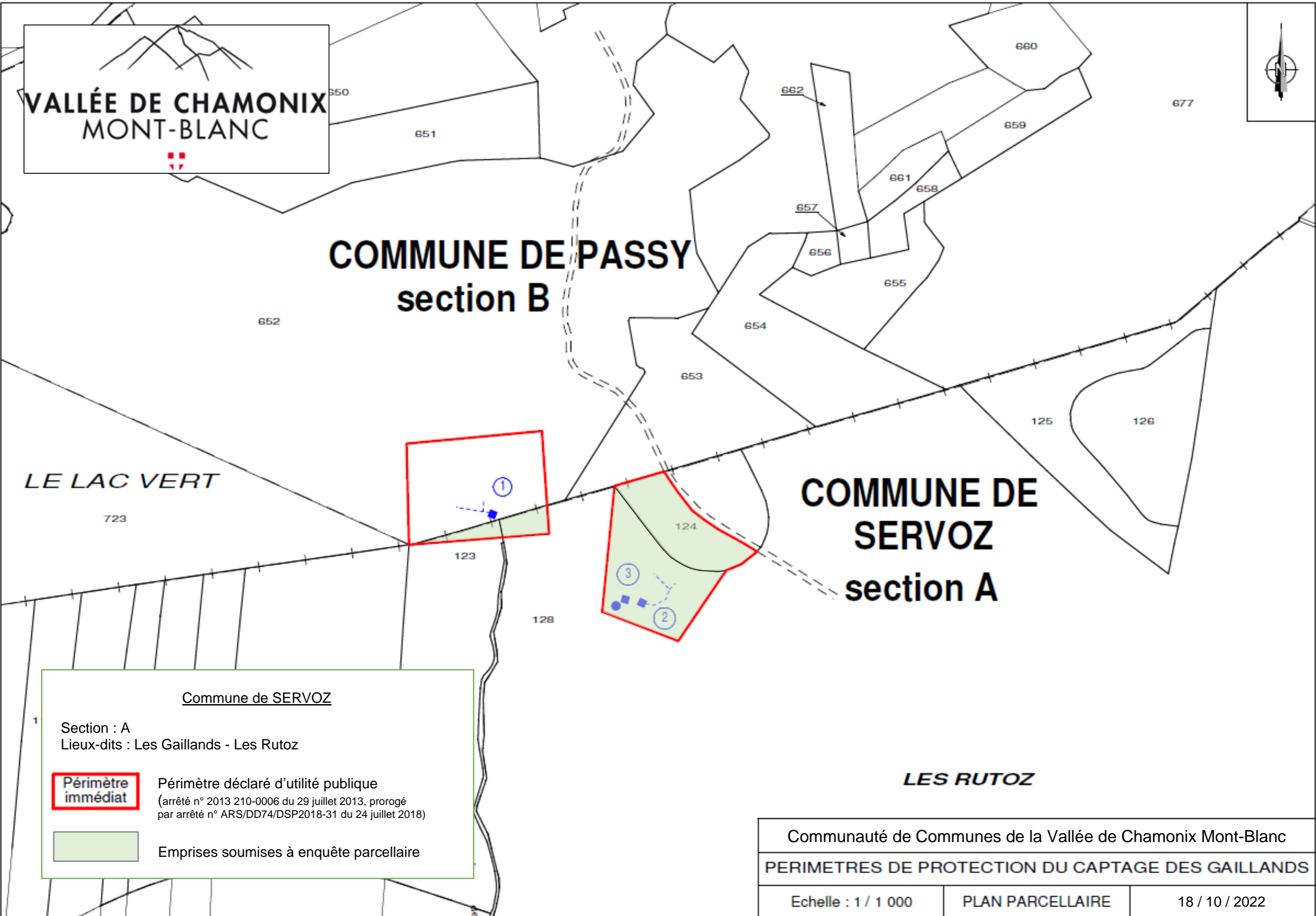
Commune de SERVOZ

Section : A
Lieux-dits : Les Gaillands - Les Rutoz

Périmètre immédiat Périmètre déclaré d'utilité publique
(arrêté n° 2013 210-0006 du 29 juillet 2013, prorogé par arrêté n° ARS/DD74/DSP2018-31 du 24 juillet 2018)

Emprises soumises à enquête parcellaire

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc		
PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DES GAILLANDS		
Echelle : 1 / 1 000	PLAN PARCELLAIRE	18 / 10 / 2022





ENQUÊTE PARCELLAIRE

Captage du Béton et des Gaillands – commune de SERVOZ

Délibération de la CCVCMB

